

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 mai 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser, dans le cadre de l'aménagement du parc de Gerland, un skate park comprenant une halle d'évolution de 1 540 mètres carrés couverts avec des locaux annexes et l'aménagement d'une aire d'évolution extérieure de 2 520 mètres carrés.

Cette opération fait l'objet de la délibération n° 1998-320 du 7 juillet 1998.

Elle comprenait initialement 13 lots. Aujourd'hui, la ville de Lyon, future destinataire de l'ouvrage, demande à la Communauté urbaine d'installer un chauffage à radiants gaz dans la halle d'évolution. Ce lot chauffage n'était pas prévu à l'origine dans le programme de l'opération. Il pourrait faire l'objet d'un lot supplémentaire n° 14.

Le montant de ce lot est compatible avec le budget de construction du bâtiment, lequel est financé par la ville de Lyon.

Pour cette opération, la maîtrise d'oeuvre est assurée par le cabinet d'architecture Garbit et Blondeau dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre de l'ensemble du parc.

La procédure proposée est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur cette procédure le 19 avril 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 1998-320 en date du 7 juillet 1998 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**3° - Décide** que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - Cette dépense** est à prélever sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - centre de gestion 572 200 - centre budgétaire 6901 - compte 458 133 - fonction 824 - opération 0265.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,